



Assemblée générale

Distr. générale
27 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Cinquième Commission

Points 13 et 139 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique
et social et dans les domaines connexes**

Projet de budget-programme pour 2025

Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/79/L.21](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Mandat énoncé dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 54, 177, 178 et 355 du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034, tel qu'il figure à l'annexe du projet de résolution [A/79/L.21](#), l'Assemblée générale :

a) s'engage à étudier la possibilité de créer des centres régionaux de recherche agricole pour les pays en développement sans littoral, en vue de remédier aux obstacles structurels, d'accroître la productivité agricole, de promouvoir la création de valeur ajoutée, de soutenir le renforcement des capacités et de favoriser l'amélioration des pratiques agricoles et invite le Secrétaire général à étudier la faisabilité, l'efficacité et les modalités administratives de ces centres et à lui présenter un rapport pour examen à sa quatre-vingtième session ;

b) demande au Secrétaire général de créer, dans les six mois après qu'elle ait adopté le Programme d'action, un groupe d'experts de haut niveau composé de représentants d'États Membres, d'organisations internationales compétentes, du secteur privé et des milieux universitaires ainsi que d'experts indépendants, chargé d'examiner l'application du droit et des accords internationaux existants, de recenser les obstacles rencontrés et de formuler des recommandations sur la liberté de transit pour les pays en développement sans littoral, conformément aux règles applicables



du droit international, et lui demande également de transmettre le rapport du groupe, ainsi que ses recommandations, aux États Membres lors de sa quatre-vingt-unième session, pour examen ;

c) s'engage à étudier la possibilité de créer un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures, faisant fond sur les mécanismes de financement disponibles dans ce domaine, et demande au Secrétaire général d'en étudier la faisabilité et les modalités qu'il pourrait prendre et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session, pour examen ;

d) afin que le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse assumer ses fonctions avec efficacité, qu'il dispose de davantage de moyens et soit plus efficace dans son appui aux pays en développement sans littoral, de même que les entités des Nations Unies, prie le Secrétaire général d'établir un rapport, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies, et de le lui présenter, assorti de recommandations, pour examen à sa quatre-vingtième session.

II. Rapport entre le mandat énoncé dans le projet de résolution et le projet de budget-programme pour 2025

2. Le mandat énoncé dans l'annexe au projet de résolution [A/79/L.21](#) signifie que des produits et des activités devront être ajoutés aux plans-programmes suivants du projet de budget-programme pour 2025 :

a) programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) [[A/79/6 \(Sect. 2\)](#)] ;

b) programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) [[A/79/6 \(Sect. 10\)](#)].

III. Produits et activités nécessaires à l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution

3. Les demandes formulées aux paragraphes 54, 177, 178 et 355 du Programme d'action signifieraient que le Secrétariat entreprendrait des travaux de recherche et d'analyse, aiderait à mettre en place un groupe d'experts de haut niveau, coordonnerait et appuierait les travaux dudit groupe et établirait un certain nombre de rapports à l'intention de l'Assemblée générale afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034.

4. Pour le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, cela impliquerait de faire appel en 2025 à des experts ayant des compétences spécialisées non disponibles en interne pour appuyer les travaux de recherche et d'analyse et les contributions aux rapports. Le Bureau devrait faire appel à des spécialistes dans trois domaines distincts en 2025 afin : a) de réfléchir à la faisabilité, à l'efficacité potentielle et aux modalités administratives de la création de centres régionaux de recherche agricole pour les pays en développement sans littoral, en vue de remédier aux obstacles structurels, d'accroître la productivité agricole, de promouvoir la création de valeur ajoutée, de soutenir le renforcement des capacités et de favoriser l'amélioration des pratiques agricoles ; b) d'étudier la faisabilité et les

modalités potentielles de la création d'un mécanisme de financement des investissements dans les infrastructures, faisant fond sur les mécanismes de financement disponibles dans ce domaine ; c) d'établir un rapport indépendant sur ses propres fonctions, sur le renforcement de ses capacités et de son efficacité dans l'appui aux pays en développement sans littoral et sur l'efficacité de l'appui fourni par les entités des Nations Unies aux pays en développement sans littoral, en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, en tenant compte du travail accompli par le système des Nations Unies. En ce qui concerne les divers rapports, le Bureau de la Haute-Représentante travaillerait en étroite collaboration avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres entités aux niveaux mondial et régional afin de tenir compte d'un large éventail de perspectives, ainsi que du contexte particulier dans les pays en développement sans littoral dans chaque région. En particulier, s'agissant de la création de centres régionaux de recherche agricole, le Bureau de la Haute-Représentante travaillerait, dès le départ, en étroite collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial, ainsi qu'avec les organismes de recherche et les ministères concernés dans les pays en développement sans littoral, afin de veiller à ce que les propositions évitent les doubles emplois et viennent compléter les initiatives existantes.

5. Par ailleurs, le Bureau de la Haute-Représentante créerait le groupe d'experts de haut niveau et l'aiderait à examiner l'application du droit et des accords internationaux existants, à recenser les obstacles rencontrés et à formuler des recommandations sur la liberté de transit pour les pays en développement sans littoral, conformément aux règles applicables du droit international. Plus précisément, le Secrétariat faciliterait la tenue de deux réunions approfondies en personne du groupe en 2025, notamment en assurant les préparatifs et l'appui fonctionnel. Il serait nécessaire de créer un emploi de temporaire d'assistant(e) (gestion de programme) [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour six mois en 2025, dont le (la) titulaire fournirait un appui en matière d'organisation et de logistique au groupe d'experts, y compris dans le cadre de ses réunions, notamment pour l'organisation des voyages et la gestion des manifestations. Ces réunions en personne comprendraient des sessions pratiques consacrées à divers domaines liés au droit et aux accords internationaux, ainsi qu'aux divers contextes et mécanismes régionaux relatifs à la liberté de transit. Pour les préparatifs des réunions et les activités pendant et après les réunions du groupe d'experts, il serait nécessaire de créer un emploi de temporaire d'économiste hors classe (P-5) pour une durée de deux ans, en 2025 et 2026, pour contribuer aux recherches et à l'analyse sur des sujets pertinents lorsque le groupe en ferait la demande, mener des travaux techniques continus entre les réunions, établir des documents techniques et d'autres documents et appuyer toute consultation informelle menée avant, pendant et après les réunions. L'économiste hors classe (P-5) contribuerait également à la compilation du rapport et des recommandations du groupe d'experts, qui seraient soumis pour examen à l'Assemblée générale à sa quatre-vingt-unième session. Des services contractuels seraient nécessaires pour la conception graphique et les services de publication afin de diffuser et de faire connaître les travaux du groupe d'experts.

6. Aux fins de l'exécution du mandat, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences aurait à assurer le traitement de trois documents d'avant-session d'un total de 25 500 mots en 2025 et d'un document d'avant-session de 10 700 mots en 2026, ainsi que leur traduction dans les six langues officielles de l'ONU, ce qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

IV. Incidences budgétaires

A. Ressources nécessaires pour les services de conférence

7. On trouvera dans le tableau 1 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence.

Tableau 1

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services de conférence

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025-2026</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)			
Autres dépenses de personnel			
Services de documentation	73 500	30 800	104 300
Total	73 500	30 800	104 300

B. Ressources nécessaires pour des services autres que les services de conférence

8. On trouvera dans le tableau 2 des informations sur les ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence.

Tableau 2

Ressources supplémentaires à prévoir au titre des services autres que les services de conférence

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	<i>2025</i>	<i>2026</i>	<i>2025-2026</i>
Chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement)			
Autres dépenses de personnel			
Consultants	317 000	258 200	575 200
Experts	140 000	–	140 000
Services contractuels	192 000	–	192 000
	–	35 000	35 000
Total	649 000	293 200	942 200

V. Récapitulatif des ressources nécessaires

9. Les incidences budgétaires pour 2025 s'élèvent à 775 700 dollars, dont un montant supplémentaire de 53 200 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), comme indiqué dans le tableau 3. Les ressources à prévoir pour 2026, qui sont estimées à 359 500 dollars (déduction faite des contributions du personnel), seraient inscrites aux chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2026.

Tableau 3
**Ressources supplémentaires à prévoir, par chapitre du budget
 (avant actualisation des coûts)**

(En dollars des États-Unis)

<i>Chapitre du budget</i>	2025	2026	2025-2026
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)	73 500	30 800	104 300
Chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement)	649 000	293 200	942 200
Chapitre 36 (Contributions du personnel)	53 200	35 500	88 700
Total (contributions du personnel incluses)	775 700	359 500	1 135 200

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour 2025

10. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2025 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2025 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2025.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

11. L'adoption du projet de résolution [A/79/L.21](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 722 500 dollars au titre des chapitres suivants du projet de budget-programme pour 2025 :

a) chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (73 500 dollars) ;

b) chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) (649 000 dollars).

12. Le montant de 722 500 dollars serait imputé sur le fonds de réserve pour 2025 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée générale.

13. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 53 200 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025.